

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DCM20230609/006

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE
PROJET CREATION DE L'INSTITUT REGIONAL
D'ENSEIGNEMENTS ET DE CIVILISATION INDIENNE
(IRECI)**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le **14 JUIN 2023**

Que la convocation a été faite le 2 juin 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmie, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean Paul, RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, PARVEDY Georges, SAID Moussa, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230609/006 - RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PROJET CREATION DE L'INSTITUT REGIONAL D'ENSEIGNEMENTS ET DE CIVILISATION INDIENNE (IRECI).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

I. CONTEXTE

La FAGRHCTR (Fédération des Associations et Groupements Religieux Hindous et Culturels Tamouls de la Réunion) a été déclarée en Préfecture le 6 décembre 1971. Structure cinquantenaire, elle s'est fixée les missions suivantes :

- La défense des droits, la promotion, la valorisation du patrimoine culturel et culturel ;
- La mise en place d'actions pour fédérer les réunionnais de confession Hindoue et de culture indienne dans le respect et l'harmonie ;
- Le positionnement en tant qu'interlocuteur privilégié des instances publiques pour défendre les intérêts communs et fondamentaux de la communauté indienne à La Réunion ;
- L'organisation d'un espace de dialogue entre les forces vives afin d'échanger, d'entreprendre et de favoriser les actions sur le territoire réunionnais.

La Fédération Tamoule s'est fixée comme ambition depuis 2018 de prioriser les activités liées à l'enseignement et à les professionnaliser. *In fine*, l'objectif est de développer un partenariat avec le Gouvernement Indien et notamment l'État Indien du Tamil Nâdou.

Dans ce cadre, la Fédération tamoule souhaite créer le projet IRCI, un institut qui aura une vocation régionale pour l'ensemble des réunionnais.

II. PROJET DE CREATION DE L'IRECI

La création de l'**Institut Régional d'Enseignements et de Civilisation Indienne (IRECI)** sur le territoire de la Commune de Saint-André, aura pour ambition de promouvoir l'enseignement et la civilisation indienne dans son ensemble par le biais d'activités tels que :

- L'enseignement de la civilisation indienne, de l'histoire, de la géographie, de la sociologie et de l'économie indienne ;
- L'enseignement de l'anthropologie indienne et indo-réunionnaise ;
- L'enseignement de la langue tamoule écrite et parlée (en partenariat avec la chaire universitaire tamoule) ;
- La création d'un espace muséal dédié à l'Engagisme ;
- L'enseignement de la science Ayurvédique (médecine naturelle) et du yoga ;
- L'enseignement artistique à travers la peinture, la sculpture, le graphisme ;
- La création d'un espace multimédia, de production audiovisuelle et cinématographique ;
- Le déploiement d'un programme d'études, de conférences et de recherches ;
- La valorisation de l'artisanat indien et de la cuisine indienne (espace de restauration).

III. CONVENTION DE PARTENARIAT

Le lundi 24 avril 2023, par le biais de la convention de partenariat ci-annexée, la FAGRHCTR, la Région et la Commune de Saint-André, ont manifesté leur volonté commune de coopérer en vue de permettre la création de **l'Institut Régional d'Enseignements et de Civilisation Indienne (IRECI)**.

La Commune de Saint-André s'engage à mettre à disposition de la FAGRHCTR une emprise foncière de 4000 m² au niveau du site dit Martin-Valliamée. Cette superficie sera actualisée à la suite des études réalisées et fera l'objet d'une mise à disposition pour la bonne réalisation du projet.

La Région Réunion, s'engage à mobiliser les moyens et outils financiers dédiés, sur la base des études qui seront réalisées, afin de contribuer à la réalisation du projet.

Elle s'engage à accompagner la FAGRHCTR sur les projets de coopération régionale avec l'Inde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique :

- Prend acte dudit rapport d'information.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

14 JUN 2023



Le Maire

Joé BEDIER